

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

24/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Christophe MANET et Marianne MAY

Membres absents excusés : Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION

Pouvoirs : Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER et Alexandre MARION donne pouvoir à Monsieur Maxime GENEVEY pour tout vote en leurs noms

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 30 mars 2023

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Sylvie BINGLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023-05

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.55 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par douze voix pour et deux abstentions d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TFPB : 38,05 %
- TFPNB : 65,20 %
- TH : 10,03 %

Charge Madame le Maire de procéder à la notification à l'administration fiscale.

N° délibération : 2023-06

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 280 249,21€

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 124 601,17 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 155 648,04 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 280 249,21 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 12 297,74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F = D + E

- 12 297,74 €

AFFECTATION C = G + H

+ 280 249,21 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

160 000, 00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

120 249,21 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

N° délibération : 2023-07

Objet : Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les délibérations en date du 20 février 2023 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 30 mars 2023 portant affectation des résultats 2022,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs.

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 467 317.00 €

- Section d'Investissement : 189 515.00 €

Questions diverses :

Présentation du projet de l'association YAKA D'AMIA.

Cette association a pour but de collecter le financement et le matériel nécessaire à la participation de femmes à des événements sportifs et solidaires. Elle a pour projet de participer au trophée Rose des Sables en octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

Fait à St Geoires, le 30 mars 2023

Nadine GRANGIER,

Maire

